



- Développement économique;
- Table d'immigration;
- 17 engagements de M. Claude Villeneuve;
- Aluminium - canettes.

2019-0176

**5. LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**5.1. Assemblée régulière du CA du 5 septembre 2019 | modification**

IL EST PROPOSÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration du 5 septembre 2019 avec la modification suivante :

- Au point 7.2.1. Modifier : « Considérant que les conditions requises au déboursement de l'aide financière n'ont pas été remplies dans ces quatre (4) dossiers ».
- Par : « Considérant que les conditions requises au déboursement de l'aide financière n'ont pas été remplies dans ces trois (3) dossiers ».

2019-0177

**5.2. Assemblée téléphonique du CA du 20 septembre**

IL EST PROPOSÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration téléphonique du 20 septembre 2019.

2019-0178

**5.3. Assemblée téléphonique du CA du 1<sup>er</sup> octobre 2019**

IL EST PROPOSÉ  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ADOPTER le procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil d'administration téléphonique du 1<sup>er</sup> octobre 2019.

2019-0179

**6. FINANCES**

**6.1. Paiements d'août et septembre 2019**

CONSIDÉRANT qu'un comité vérification et finances s'est tenu le 17 octobre, avant le conseil d'administration, et que les membres ont autorisé lesdits paiements.  
À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE soient ratifiés les paiements d'août et septembre 2019.

ADOPTÉE à l'unanimité.

**7. SERVICE AUX ENTREPRISES**

2019-0180

**7.1. Nomination au comité FDT/STA La Baie**

CONSIDÉRANT les deux vacances au comité FDT/STA de La Baie;

CONSIDÉRANT la candidature reçue.

À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE Promotion Saguenay procède à la nomination de M. Frédéric Bergeron au comité FDT/STA de La Baie.

ADOPTÉ à l'unanimité

**7.2. Aides financières – Soutien aux entreprises**  
**7.2.1. Soutien aux entreprises**

Le directeur général présente les Aides financières autorisées par le Fonds de développement des territoires (FDT), volet soutien aux entreprises, pour la période du 2 au 17 octobre 2019.

**2019-0181**

**7.2.2. Plateforme Bioalimentaire boréale Solidar**

Monsieur Michel Potvin déclare son intérêt pour ce point.

**CONSIDÉRANT** la volonté de Promotion Saguenay de supporter des projets structurants;

**CONSIDÉRANT** que le projet génère des retombées économiques et sociales;

**CONSIDÉRANT** que le projet soutient des initiatives liées à l'entrepreneuriat, à la relève agricole et à l'innovation;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte les critères du Fonds de développement des territoires, soutien aux projets structurants.

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Promotion Saguenay accorde une contribution financière non remboursable de 75 000 \$, réparti sur 5 années, à l'organisme à but non lucratif (à être créé), porteur du projet de mise en place d'une Plateforme Bioalimentaire boréale Solidar;

**QUE** la somme de 75 000 \$ soit puisée à même le poste budgétaire du Fonds de développement des territoires (FDT), volet projets structurants;

**ET QUE** la direction du Service aux entreprises soit autorisée à signer pour et au nom de Promotion Saguenay.

ADOPTÉ à l'unanimité

**2019-0182**

**7.2.3. Étude CMAX Transport**

**CONSIDÉRANT** la volonté de Promotion Saguenay et de ses partenaires de donner suite aux recommandations du Sommet économique régional de 2015;

**CONSIDÉRANT** que le projet répond aux orientations prises par Promotion Saguenay;

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Promotion Saguenay autorise une aide financière de 78 300 \$ à Développement Économique 02 pour contribuer à une étude stratégique et de faisabilité du réseau ferroviaire régional;

**QUE** la somme de 78 300 \$ soit puisée à même le poste budgétaire de participation aux études de développement industriel;

**ET QUE** la direction générale soit autorisée à signer pour et au nom de Promotion Saguenay.

ADOPTÉ à l'unanimité

**2019-0183**

**7.2.4. Heritech**

**CONSIDÉRANT** la volonté de Promotion Saguenay de supporter des projets innovants;

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Promotion Saguenay accorde une contribution financière non remboursable de 30 150 \$ à HERITECH inc. pour soutenir l'étude de faisabilité du Centre de données régional HERITECH;

**ET QUE** la direction du Service aux entreprises soit autorisée à signer pour et au nom de Promotion Saguenay.

ADOPTÉ à l'unanimité

2019-0184 7.3. Alde financière FDT – Annulation  
7.3.1. 9355-9201 Québec inc. | Radiation

**CONSIDÉRANT** la résolution CE # 2018-0008 du comité exécutif tenu le 30 janvier 2018 autorisant une aide financière de 10 000 \$ à 9355-9201 Québec inc.;

**CONSIDÉRANT** QUE les conditions requises au déboursement de l'aide financière n'ont pas été remplies dans ce dossier.

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** Promotion Saguenay annule l'aide financière accordée à 9355-9201 Québec inc. en vertu du Fonds de développement des territoires (FDT), soutien aux entreprises.

ADOPTÉ à l'unanimité

8. Tourisme  
8.1. Suivi des aides financières – Soutien aux Festivals et événements d'envergure touristique

Le directeur général présente aux membres du conseil d'administration le tableau de l'aide financière au 17 octobre 2019 accordée en vertu du volet soutien aux festivals et événements d'envergures touristiques sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

8.2. Suivi des aides financières – Soutien Congrès et événements sportifs

Le directeur général présente aux membres du conseil d'administration le tableau de l'aide financière au 17 octobre 2019 accordée en vertu du volet soutien aux congrès et événements sportifs sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

2019-0185 8.3. Navettes maritimes du Fjord | Inspection de La Marjolaine

**CONSIDÉRANT** l'impossibilité de pouvoir quitter le Bassin Louise du Port de Québec suite au bris de leur pont cantilevier au printemps dernier, afin de respecter les délais prévus pour procéder à l'inspection majeure du navire La Marjolaine exigée par Transport Canada;

**CONSIDÉRANT QU'À** la suite de l'inspection annuelle obligatoire incluant le vidage complet du coqueron avant du navire, Transport Canada a octroyé une autorisation de navigation d'une saison supplémentaire jusqu'au 31 octobre 2019 sans extension de délais possible;

**CONSIDÉRANT** l'importance d'assurer la poursuite des activités pour la prochaine saison touristique;

**CONSIDÉRANT** QUE dans les circonstances, le navire ne pourrait naviguer au printemps 2020;

**CONSIDÉRANT** QUE la direction s'est vue dans l'obligation d'utiliser son pouvoir d'urgence, afin d'éviter la détérioration de l'équipement soit sa capacité à naviguer en autorisant l'amendement des dates de travaux en cale sèche de La Marjolaine, de son transfert latéral sur le chantier et de son entreposage pour l'hiver 2019-2020.

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU**

**QUE** soit ratifiée la décision d'amender les dates de travaux en cale sèche du navire La Marjolaine, le transfert latéral du navire ainsi que l'entreposage pour l'hiver 2019-2020 au chantier maritime du Groupe Océan de l'Île-aux-Coudres au montant de 40 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉ à l'unanimité

9. Industrie et commerce

9.1. Mouvement d'appui aux grands projets

Madame Sonia Tremblay, directrice aux communications et marketing chez Promotion Saguenay, présente aux administrateurs le projet « Je crois en ma région ».

## 10. Administration

### 10.1. Réflexion stratégique

Le directeur général remet aux administrateurs un document portant sur la réflexion stratégique et plan d'action de Promotion Saguenay.

Le comité de direction, en collaboration étroite avec un conseiller du groupe Trigone, a élaboré un plan d'action sur 10 ans, dont le but est de faire ressortir les forces et les défis pour chaque département.

### 10.2. Organigramme

Le directeur général remet aux membres l'organigramme de Promotion Saguenay. Les administrateurs demandent à ce qu'un organigramme qui représente la vision 2020-2021 soit produit.

Puisqu'elle doit quitter plus tôt, madame Josée Néron demande à ce que l'on passe directement au point 10.5 qui porte sur les procès-verbaux de Promotion Saguenay. Le point 10.5 devient 10.3 et les suivants seront décalés.

2019-0186

### 10.3. Procès-verbaux de Promotion Saguenay

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay est considéré être un organisme public et que les procès-verbaux sont déjà soumis à la loi d'accès à l'information;

CONSIDÉRANT les discussions stratégiques ayant lieu au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT la nature confidentielle de certains dossiers.

### À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux de Promotion Saguenay ne soient pas systématiquement rendus publics et que les demandeurs soient référés à l'information.

2019-0187

### 10.4. Nomination d'un membre au conseil d'administration de Promotion Saguenay et rapport du comité de gouvernance et éthique

CONSIDÉRANT que Mme Lise Bernier, qui siègeait sur le conseil d'administration de Promotion Saguenay à titre de professionnel sur un type d'année impaire, a donné sa démission;

CONSIDÉRANT le mandat octroyé au comité de gouvernance et éthique d'identifier un administrateur pouvant occuper ce siège;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et éthique quant au choix du candidat.

### À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil d'administration de Promotion Saguenay recommande à Ville de Saguenay que soit nommé M. Vassilis Fastalis à titre de professionnel au sein du conseil d'administration de Promotion Saguenay, et ce, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'en 2021.

ADOPTÉ à l'unanimité

Un membre du comité éthique et gouvernance fait un résumé des discussions tenues lors des rencontres.

Madame Josée Néron quitte l'assemblée à 15 h 50.

### 10.5. Diffusion de l'information de Promotion Saguenay par le conseil de ville

Discussion entourant l'information transmise par le conseil de ville sur les activités de Promotion Saguenay.

CONSIDÉRANT que l'article 1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels qui stipule que cette loi est applicable « aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions »;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels définit que les organismes municipaux sont des organismes publics;

CONSIDÉRANT que l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit à son article 2.1 que : « tout organisme dont le conseil d'administration est formé d'au moins un élu municipal siégeant à ce titre et dont une municipalité ou une communauté métropolitaine adopte ou approuve le budget ou contribue à plus de la moitié du financement » sont des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT qu'à la lecture de l'article 5 alinéa 2.1 Promotion Saguenay inc. rencontre les critères qui permettent, en application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'être défini comme étant un organisme municipal;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels prévoit que « La personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels »;

CONSIDÉRANT que la délégation doit être faite par écrit et qu'un avis écrit de cette délégation doit être transmis à la Commission d'accès à l'information.

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :**

QUE monsieur Patrick Bérubé, directeur général, soit délégué responsable de l'accès à l'information;

QUE monsieur Patrick Bérubé, directeur général, soit autorisé à exercer les fonctions prévues à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

ET QUE le conseil d'administration transmette l'avis écrit de la nomination de monsieur Patrick Bérubé, directeur général, à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉ à l'unanimité

**10.7. Suivi des honoraires professionnels**

Le directeur général fait un suivi concernant les honoraires professionnels de l'avocat engagé pour la négociation syndicale.

**10.8. Contrat d'intégration du travail | Renouvellement**

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay inc. accepte la responsabilité du projet CIT Emploi-Québec 2018-2019 présenté dans le cadre de cette mesure;

CONSIDÉRANT que Promotion Saguenay inc. s'engage par son ou ses représentants à couvrir tout coût dépassant la contribution allouée par le gouvernement du Québec dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

**À CES CAUSES, IL EST RÉSOLU :**

QUE ladite entente soit renouvelée;

ET QUE Mme Martine Racine, directrice aux finances, soit autorisée pour et au nom de Promotion Saguenay inc. à signer tout document officiel concernant le projet, et ce, avec le gouvernement du Québec.

ADOPTÉ à l'unanimité

11. Prochaine rencontre

11.1. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre du conseil d'administration est fixée au 28 novembre 2019.

12. Varia

12.1. Développement économique

Faciliter le canal de subvention gouvernementale pour accompagner les entreprises. Une personne pour accompagner les nouvelles et existantes entreprises pour obtenir leur subvention.  
Discussion au sujet de la pertinence qu'une personne détenant la connaissance des programmes de subventions puisse accompagner les entreprises.

12.2. Table d'immigration

Le conseil de ville demande à ce qu'un employé de Promotion Saguenay siège sur le comité de la table d'immigration.

12.3. 17 engagements Claude Villeneuve

Ce point n'a pas été abordé en raison du manque temps.

12.4. Aluminium canettes

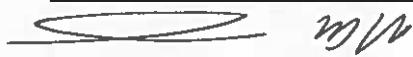
Ce point n'a pas été abordé en raison du manque temps.

13. LEVÉE DE LA RENCONTRE

IL EST PROPOSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

DE LEVER la rencontre du conseil d'administration.  
ADOPTÉE



Martin Harvey, secrétaire